



Global Network of Sex Work Projects
Promoting Health and Human Rights

Le 8^e cycle de subvention pour les organisations gérées par les travailleurSEs du sexe

Protéger les priorités des
travailleurSEs du sexe dans
un Fonds mondial en plein
changement



Table des matières

<u>A : Introduction et objectif de cet outil</u>	3
<u>B : En quoi le 8^e cycle de financement est-il différent des autres cycles ?</u>	4
Une nouvelle réalité : des budgets réduits, des priorités réévaluées, un discours prônant davantage d'autonomie	4
Les budgets du CS8 seront plus restreints que lors du CS7	4
Redéfinition des priorités et « rentabilité »	5
Les « dépenses non essentielles » réévaluées	5
Intégration aux soins de santé primaires	6
Encourager la transition des pays et leur prise en charge du financement des services	7
Simplifier les procédures, les demandes de financements et la mise en œuvre des fonds	8
<u>C : Les domaines prioritaires : ce qu'il faut retenir des modules du CS8</u>	9
Pourquoi le Cadre modulaire est-il important ?	9
Mise à jour du Cadre modulaire pour le CS8	10
Modules et interventions spécifiques aux priorités des travailleurSEs du sexe	11
<u>D : Stratégies pour défendre les priorités des travailleurSEs du sexe dans le cadre du 8^e cycle de subventions (CS8)</u>	12
Rester en contact avec l'ICN	13
Participer aux dialogues au niveau des pays	13
L'annexe des priorités des communautés	14
Sélection du récipiendaire principal	14
Établir les financements et redéfinir les priorités	15
<u>E : Vérifier si les priorités des travailleurSEs du sexe sont prises en compte pendant le CS8</u>	15
Avant l'envoi des lettres d'allocation et la définition des priorités initiales	16
Pendant le dialogue au niveau des pays et la rédaction des demandes de financements	16
L'annexe des priorités des communautés	16
Sélection du récipiendaire principal et mise en œuvre des financements	17
Négociations pour l'établissement des financements	17
Redéfinition des priorités et révision des budgets à mi-parcours	17
À toutes les étapes du CS8	18
<u>F. Les caractéristiques d'une proposition pertinente</u>	19
<u>G. Ressources utiles</u>	25



A : Introduction et objectif de cet outil

Dans presque tous les pays qui reçoivent des financements du Fonds mondial, la prévalence du VIH chez les travailleurSEs du sexe est particulièrement élevée. Il est évident que des progrès restent à faire en matière de prévention, de dépistage et d'accès aux traitements. Cette prévalence élevée du VIH s'accompagne de difficultés supplémentaires d'ordre structurel : la criminalisation du travail du sexe rend difficile l'accès aux services de santé et, dans un tel contexte, les travailleurSEs du sexe sont particulièrement vulnérables à la violence, aux préjugés et à la discrimination. Certaines lois, particulièrement répressives, qui visent la société civile limitent aussi la capacité des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe de travailler efficacement. Par ailleurs, les préjugés et la discrimination qui sévissent au sein même des établissements de santé dissuadent les travailleurSEs du sexe de venir se faire traiter et de continuer leur traitement. Enfin, les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe continuent de manquer de financements pour la lutte contre le VIH, ce qui limite fortement la portée et la continuité de services pourtant essentiels.

Le 8^e cycle de subvention (CS8) du Fonds mondial marque un tournant décisif et est une opportunité pour les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe. Les montants alloués pour la quasi-totalité des financements seront nettement inférieurs dans le cadre du 8^e cycle de subvention que lors des cycles précédents. Les Instances de coordination nationale (ICN) vont ainsi avoir la difficile tâche de décider quelles seront les priorités à suivre dans ce nouvel environnement. Dans le même temps, le Fonds mondial vise à accélérer la prise en charge du financement des programmes de santé par les pays eux-mêmes, d'une part en facilitant l'intégration des programmes au sein des systèmes de santé primaires et, d'autre part, en accompagnant les pays pour qu'ils transitionnent vers davantage d'autonomie financière. Dans ce contexte difficile, les services proposés par les travailleurSEs du sexe à leur communauté sont fortement menacés.

Malgré ces difficultés, la priorité accordée par le CS8 à un accès équitable aux soins, au renforcement des systèmes communautaires et à l'élimination des obstacles résultant du non-respect des droits humains et des préjugés sur le genre est l'occasion de protéger et prioriser les projets menés par les travailleurSEs du sexe dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre le VIH. Les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et les militantes doivent saisir cette opportunité pour mettre en place des systèmes de santé durables et intégrés centrés sur les besoins et les droits des travailleurSEs du sexe, tout en limitant les risques liés à la baisse des financements et à la réduction des espaces civiques.

Le présent guide se veut un outil destiné aux travailleurSEs du sexe, aux militantes qui les représentent et aux personnes qui travaillent dans des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe. Ce guide a pour objectif d'expliquer dans les grandes lignes en quoi consistent les changements opérationnels que le Fonds mondial prévoit de mettre en œuvre lors du 8^e cycle de subvention et de proposer des stratégies pour s'adapter à ce nouveau contexte. Bien que toutes les travailleurSEs du sexe qui utilisent les services de santé financés par le Fonds mondial devraient être actives pour influencer les ICN, ce guide s'adresse plus particulièrement à celles et ceux qui ont déjà acquis une certaine expérience du Fonds mondial lors du 7^e cycle de subvention (CS7) ou lors de cycles précédents.



B : En quoi le 8^e cycle de subvention est-il différent des autres cycles du Fonds mondial ?

Une nouvelle réalité : des budgets réduits, des priorités réévaluées, un discours prônant davantage d'autonomie

Le 8^e cycle de subvention se déroule dans un contexte budgétaire plus restreint que lors des cycles précédents. Les montants des financements alloués devraient être inférieurs à ceux du CS7 et le Fonds mondial insiste particulièrement sur les concepts de durabilité et d'efficacité tout en encourageant les pays à prendre en charge le financement des services. Les pays devront faire des choix difficiles et décider comment utiliser les financements restreints qui leur sont alloués.

Lorsque les enveloppes budgétaires diminuent, le risque est plus grand que les priorités des travailleuses du sexe ne soient pas prises en compte dans les plans nationaux. Les programmes destinés aux travailleuses du sexe opèrent déjà dans des environnements fortement criminalisés et stigmatisés. La réduction des budgets augmente le risque que les interventions politiquement controversées soient écartées, à moins qu'elles ne soient clairement défendues et mises en œuvre de manière stratégique.

Cela dit, il n'est pas impossible que des services destinés aux travailleuses du sexe, et proposés par les travailleuses du sexe, soient financés dans le cadre du CS8. Il faudra cependant commencer à s'en occuper plus tôt et que les propositions soient claires et réfléchies. La section suivante détaille les principaux changements qui interviennent au sein du CS8 et la façon dont les organisations gérées par des travailleuses du sexe peuvent s'adapter à ce nouveau contexte.

Les budgets du CS8 seront plus restreints que lors du CS7

Une baisse des financements implique de faire des compromis plus difficiles. Les pays devront d'abord donner la priorité aux interventions jugées essentielles dans le cadre de leur stratégie nationale. Dans les pays où les services destinés aux travailleuses du sexe ne sont pas clairement intégrés à cette stratégie, ils risquent d'être considérés comme secondaires. Lors des cycles précédents, les activités qui n'étaient pas clairement incluses dans les plans nationaux ou dont le coût n'était pas clairement chiffré étaient plus susceptibles d'être supprimées.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleuses du sexe ?

- Participer très tôt aux discussions définissant les priorités nationales, et pas seulement lors de la phase finale de préparation de la proposition. Il s'agira notamment de participer à la rédaction des plans stratégiques nationaux ainsi qu'aux consultations menées par les ICN concernant les demandes de financements.
- Veiller à ce que les interventions qui concernent les travailleuses du sexe sont clairement mentionnées dans les plans stratégiques nationaux et les demandes de financements
- Collaborer avec leurs alliés pour éviter que les services destinés aux travailleuses du sexe soient classés dans des catégories vagues ou génériques
- Suivre attentivement la préparation des budgets afin de s'assurer que les dépenses prévues pour la prestation des services destinés aux travailleuses du sexe y sont explicitement incluses. Pour s'assurer que les activités sont incluses dans les budgets, les travailleuses du sexe doivent prendre contact directement avec les équipes de rédaction de l'ICN et les experts qui ont été engagés pour les aider à rédiger les demandes de financements, cela afin de garantir que les priorités des travailleuses du sexe sont bien prises en compte et respectées jusqu'à ce que les financements soient établis. Il est important que les priorités des travailleuses du sexe soient visibles dans les



textes et les budgets. Il est plus difficile de garantir la protection des services si les interventions liées aux travailleurSEs du sexe ne sont pas explicitement mentionnées.

Redéfinition des priorités et « rentabilité »

Une des priorités du CS8 est que les financements soient utilisés de façon optimale pour obtenir des résultats vérifiables. Les demandes de financement doivent démontrer clairement d'une part que les activités proposées permettront d'améliorer l'accès aux services et leur qualité et, d'autre part, que ces activités auront un impact positif sur la santé des individus.

Certaines interventions, considérées comme indirectes ou difficiles à quantifier, pourraient être remises en question si leur efficacité n'est pas clairement démontrée : par exemple, les services de proximité, les initiatives de lutte contre la violence, l'information sur les droits des individus, le renforcement du fonctionnement des organisations et la coordination des réseaux. Les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe peuvent éviter ces difficultés en établissant un lien explicite entre les activités proposées et des résultats mesurables.

L'objectif n'est pas de modifier les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe, mais plutôt d'expliquer clairement en quoi ils facilitent l'accès aux services, améliorent leur efficacité et contribuent à fidéliser les utilisateurs. Redéfinir les priorités ne signifie pas que les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe sont moins importants. Mais, cela signifie qu'il faudra justifier précisément leur existence en s'appuyant sur des données probantes.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- Établir un lien clair entre leurs activités de proximité et leur impact sur le nombre de tests de dépistages effectués, l'accès à la PrEP (Prophylaxie préexposition au VIH), le nombre d'individus qui ont commencé un traitement et le poursuivent
- Démontrer les effets positifs des activités menées par leur organisation dans le cadre de la lutte contre la violence et pour informer les communautés sur leurs droits. Expliquer de quelle façon cela favorise l'accès des communautés aux services
- Démontrer que le financement du renforcement des capacités de leur organisation permet d'améliorer la qualité des soins, l'analyse des données, la gestion et la transparence de l'organisation
- Peuvent mettre en avant que les activités de leur réseau et leur coordination permettent d'orienter de façon efficace les personnes vers des services adaptés et d'améliorer l'efficacité des services
- Peuvent s'appuyer sur les données existantes, les conclusions des rapports de suivi communautaire et les résultats obtenus auparavant pour démontrer la pertinence de leur travail

Les « dépenses non essentielles » réévaluées

Dans le cadre du 8^e cycle de subvention, certaines dépenses seront réévaluées. Par exemple, les déplacements à l'étranger, les conférences généralistes, les formations individuelles, les véhicules dont l'utilisation n'est pas clairement liée aux activités de proximité et les mécanismes de coordination qui ne sont pas directement liés à la prestation des services.

Cependant, pour de nombreuses organisations gérées par des travailleurSEs du sexe, ces dépenses ne sont pas optionnelles. Il est souvent nécessaire pour les membres de ces organisations de se déplacer pour rencontrer des populations qui peuvent être isolées ou pour garantir leur sécurité lors des interventions auprès des travailleurSEs du sexe. Les réunions sont indispensables pour organiser la sécurité, gérer les dossiers et assurer la coordination des activités. Les formations garantissent la qualité, la confidentialité et



la qualité des services proposés. Il est plus facile de défendre ces frais en expliquant que cet argent permet d'améliorer la prestation de services qu'en les présentant comme des dépenses d'ordre général.

Tout dépend, en fait, de la façon dont sont perçues ces activités.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- Expliquer qu'elles ont besoin de pouvoir se déplacer pour aller au contact des membres de leur communauté, pour gérer efficacement leurs activités et assurer leur travail de suivi communautaire
- Expliquer que les réunions sont nécessaires pour décider comment orienter au mieux les patientes vers les services les plus adéquats, pour adopter les meilleures procédures de sécurité et pour coordonner au mieux les services
- Expliquer que les formations permettent d'améliorer la qualité, le fonctionnement et la sécurité des services et des données collectées
- Indiquez clairement les livrables prévus et les résultats attendus pour chaque activité

Intégration aux soins de santé primaires

CG8 encourage les États à intégrer davantage les services de prévention et de traitement du VIH, de la tuberculose et du paludisme à leur système de soins primaires. Les interventions qui s'inscrivent dans les domaines des droits humains et de l'égalité entre les genres sont de plus en plus intégrées dans les composantes transversales du module « Systèmes de santé résistants et pérennes ». Lors des cycles de financements précédents, ces interventions étaient plutôt classées séparément pour le VIH, la tuberculose et le paludisme.

Pour les travailleurSEs du sexe, cela signifie que les lieux où les services sont proposés et la façon dont ils sont délivrés vont changer. Dans de nombreux pays, les travailleurSEs du sexe sont également exclues des systèmes de santé publique. La situation est particulièrement difficile dans les pays où les soins ne sont accessibles qu'aux personnes ayant un emploi formel et n'étant pas dans l'illégalité et où le travail du sexe n'est pas reconnu comme un travail. Les travailleurSEs du sexe sont souvent victimes de préjugés, de discrimination et de criminalisation au sein des services de santé traditionnels. Dans de nombreux contextes, les travailleurSEs du sexe évitent les établissements publics par crainte d'être jugées, d'être dénoncées, de subir le harcèlement de la police ou par peur que le service ne soit pas confidentiel. Des solutions à ce problème et des services proposés par les travailleurSEs du sexe aux travailleurSEs du sexe ont été mis en place précisément parce que, souvent, ces établissements publics ne dispensent pas de soins qui sont sûrs, confidentiels et respectueux.

Intégrer des services au système de santé publique sans prendre au préalable des mesures pour protéger les travailleurSEs du sexe, c'est prendre le risque que ces dernières soient contraintes de fréquenter des établissements où elles/ils ne se sentent pas en sécurité.

Les stratégies de prévention existantes qui sont adaptées aux besoins des communautés risquent d'être remplacées par des services génériques qui ne tiennent pas compte de la violence, de la coercition ou de la précarité économique auxquelles font face certaines populations. Le personnel de santé ne sera pas nécessairement formé aux particularités du travail du sexe. Les données collectées concernant la fréquentation des services par les différentes populations pourraient cesser d'être prises en compte, ce qui aurait pour effet de gommer les inégalités d'accès aux soins. En revanche, dans les contextes où le travail du sexe est criminalisé, le processus d'intégration des services pourrait également mettre les travailleurSEs du sexe en danger si des données permettant de les identifier étaient collectées par des institutions gouvernementales ou communiquées à celles-ci.



L'objectif du processus d'intégration des services devrait être d'améliorer l'accès aux soins et de garantir la sécurité des utilisateurs et la pérennité des services. Il ne devrait pas se solder par le retour des travailleurSEs du sexe à des services qui les excluent, les stigmatisent et les criminalisent.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- Exiger que les travailleurSEs du sexe soient explicitement mentionnées dans les interventions de prévention et de prestation de services
- Réclamer des indicateurs permettant de collecter des données désagrégées concernant l'accès des travailleurSEs du sexe aux services et les résultats obtenus. Réclamer aussi que soient collectées des données désagrégées concernant la façon dont les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe sont financés.
- Assurer un suivi communautaire pour collecter des données sur l'accès des travailleurSEs du sexe aux services et les résultats obtenus.
- Dans les contextes où le travail du sexe est criminalisé, revendiquer la prestation de services de santé accessibles aux travailleurSEs du sexe sans qu'elles/ils aient besoin de déclarer leur profession ou de s'inscrire sur un quelconque registre
- Préserver les modèles de prestation de services différenciés proposés par les organisations de travailleurSEs du sexe au sein des systèmes intégrés
- Veiller à ce que les interventions ciblées visant à lutter contre les préjugés, la discrimination et la violence continuent d'être financées et restent visibles
- Surveiller que le processus d'intégration ne réduit pas, dans la pratique, l'accès sécurisé aux services

Encourager la transition des pays et leur prise en charge du financement des services

Le 8^e cycle de subvention est plus exigeant en matière de cofinancement des efforts de lutte contre les maladies et de préparation à la transition : il est attendu des pays qu'ils débloquent davantage de fonds publics et se préparent à financer leurs services de santé à long terme. Dans certains cas, le CS8 pourrait marquer la fin du soutien financier apporté par le Fonds mondial.

Dans les pays où le travail du sexe reste criminalisé ou fortement stigmatisé, la mobilisation de fonds publics ne se traduit pas automatiquement par une protection des services destinés aux travailleurSEs du sexe. Les gouvernements peuvent se montrer réticents à financer officiellement des programmes de santé gérés par des travailleurSEs du sexe. Les groupes informels ou criminalisés peuvent également être exclus des dispositifs de contractualisation.

Le CS8 prévoit aussi que les pays prennent en charge le financement du matériel, des salaires et des programmes. Si les gouvernements exercent un plus grand contrôle sur les mécanismes de financements, cela signifie que les communautés auront moins de pouvoir de décision. Dans le cas où la préparation à la transition se poursuivrait sans la participation des travailleurSEs du sexe, les services pourraient être intégrés aux systèmes publics sans que les communautés aient leur mot à dire ou en être même complètement exclus.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- S'adresser aux Instances de coordination nationale ou aux équipes de pays à Genève pour connaître le calendrier prévu pour la transition de leur pays et les stratégies prévues pour garantir la pérennité des services. Dans le cas où ces informations ne seraient pas accessibles, les organisations de travailleurSEs du sexe peuvent aussi s'adresser au conseil d'administration du Fonds mondial ou à d'autres partenaires.

- Surveiller comment sont conçus les mécanismes de contractualisation et qui peut prétendre à l'obtention des contrats
- Exiger que les services proposés par les travailleurSEs du sexe soient reconnus formellement au sein des stratégies nationales de lutte contre le VIH
- Vérifier que les organisations de travailleurSEs du sexe ont accès aux mécanismes de financements publics
- Lorsque les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe n'ont pas accès aux mécanismes de financements publics ou de contractualisation, il faut documenter ces problèmes et les signaler en suivant les procédures prévues à cet effet. Les organisations peuvent, par exemple, collaborer avec les représentants de la société civile siégeant à l'ICN, prendre contact avec le programme national de lutte contre le VIH ou le Conseil national de lutte contre VIH/sida chargé de la contractualisation des services ou encore avec l'équipe de pays du Fonds mondial à Genève. Elles peuvent aussi informer les délégations du Fonds mondial ou les réseaux communautaires qui pourront les aider à accéder aux dispositifs de financements publics.
- S'appuyer sur les données issues du suivi communautaire pour montrer comment les changements en matière de financement ou d'intégration des services affectent l'accès aux services pour les travailleurSEs du sexe. Utiliser ces données pour étayer les arguments présentés aux membres de l'ICN, aux programmes nationaux et aux partenaires du Fonds mondial.

Simplifier les procédures, les demandes de financements et la mise en œuvre des fonds

Pour le 8^e cycle de subvention, le Fonds mondial introduit une nouvelle modalité de demande de financement : la « demande de financement prête pour la subvention ». Cette approche permet aux pays d'entreprendre en partie l'établissement de la subvention dès l'étape de la demande de financement. L'objectif est d'accélérer et d'améliorer l'efficacité des négociations de la subvention une fois la demande de financement approuvée.

Avec cette nouvelle approche :

- Les Instances de coordination nationale (ICN) peuvent renouveler le mandat des récipiendaires principaux avant le début de l'étape de la demande de financement.
- Les récipiendaires principaux dont le mandat est renouvelé peuvent préparer le Cadre de performance et le Budget détaillé pendant l'étape de demande des financements plutôt que d'attendre l'approbation du Comité technique d'examen des propositions.
- Les ICN qui désignent de nouveaux récipiendaires principaux peuvent suivre la procédure habituelle de demande de financement, comme lors des cycles précédents.

L'objectif de cette procédure est de simplifier les choses, mais lorsque le mandat des récipiendaires principaux est renouvelé plus tôt, ces derniers obtiennent aussi beaucoup plus de pouvoirs en matière de décisions techniques et budgétaires. Dans les cas où les travailleurSEs du sexe sont déjà peu consultées, cela peut réduire encore davantage leur influence sur le détail des lignes budgétaires et les indicateurs de performance.

Si les échéances sont raccourcies et que les documents passent rapidement du stade de projet à celui de proposition, il pourrait y avoir moins d'occasions de contester l'allocation des financements, de proposer des modifications ou de négocier les modalités de versement des fonds avec les sous-réceptaires.

Dans les cas où une structure à réceptaire principal unique est adoptée, au lieu d'une approche de financements à deux voies, le pouvoir pourrait se concentrer encore davantage. Lorsque les fonds sont versés aux réceptaires principaux du gouvernement et que les procédures de sélection des sous-



récipiendaires manquent de transparence, il peut être difficile pour les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe d'exercer une quelconque influence, à moins qu'elles s'en donnent les moyens très tôt.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- Prendre connaissance de la modalité de demande de financements qu'a choisie leur pays
- Surveiller si le mandat des récipiendaires principaux est renouvelé plus tôt et pour quelle raison. En cas de problèmes concernant le renouvellement du mandat d'un récipiendaire principal pour le CS8, l'ICN est habilité à désigner un nouveau récipiendaire principal. En cas de problème, et s'il s'avère qu'une discussion plus approfondie est nécessaire, il est important de contacter l'ICN dès que possible afin de demander que l'approche de « demande de financement prête pour la subvention » ne soit pas adoptée. Si l'ICN ne donne pas suite à cette requête, les organisations pourront s'adresser à l'équipe de pays à Genève ou à leurs partenaires.
- Demander à consulter le Cadre de performance et le Budget détaillé avant de soumettre votre proposition de financement
- Exiger que le processus de sélection des sous-récipiendaires soit transparent
- Veillez à intervenir avant que les Budgets détaillés soient définitivement adoptés, et non après

C : Les domaines prioritaires : ce qu'il faut retenir des modules du CS8

Pourquoi le Cadre modulaire est-il important ?

Les programmes qui répondent aux besoins et aux priorités des travailleurs du sexe sont variés, flexibles et adaptés au contexte. Toutefois, pour réussir à convaincre l'ICN de financer ces programmes, il est essentiel de savoir parler le « langage » du Fonds mondial.

Cela implique de comprendre comment sont structurées les subventions du Fonds mondial. Lorsque l'ICN décide quelles activités le Fonds mondial financera pendant les trois ans du cycle de subvention, deux documents importants sont établis : le Budget détaillé (ou le Budget synthétique, pour les pays en phase de transition ou faisant l'objet d'un examen ciblé) et le Cadre de performance. Ce sont ces deux documents types que l'ICN utilise pour expliquer au Comité technique d'examen des propositions comment les fonds versés seront utilisés et quels indicateurs le ou les récipiendaires principaux utiliseront pour faire leur rapport au Secrétariat du Fonds mondial.

Si le pays a carte blanche pour choisir les activités qu'il souhaite proposer au Comité technique d'examen des propositions, il existe toutefois des limites à ce qu'il peut proposer. L'une de ces limites réside dans le fait que les activités financées par des subventions doivent s'aligner sur le Cadre modulaire, qui décrit un ensemble prédéfini d'activités standard appelées « modules », elles-mêmes subdivisées en activités plus détaillées appelées « interventions ». Lors de l'élaboration du cadre de performance, les activités doivent également s'aligner sur les indicateurs de performance et de résultats décrits dans le Cadre modulaire.

Cela signifie que, pour que les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe puissent être financés par le Fonds mondial, les activités doivent correspondre à une ou plusieurs des activités standard officielles du Fonds mondial. Il est également utile pour les organisations de travailleurSEs du sexe de comprendre le Cadre modulaire afin de savoir quelles activités le Fonds mondial financera et lesquelles il ne financera pas, de manière à éviter de proposer des activités que le Comité technique d'examen des propositions considérerait automatiquement comme inéligibles au financement.

Mise à jour du Cadre modulaire pour le CS8

Les informations ci-dessous sont basées sur une version préliminaire du manuel du Cadre modulaire CS8, qui a été publiée sur le site Internet du Fonds mondial au début de l'année 2026, mais qui a depuis été retirée pour être modifiée. Les organisations de travailleurSEs du sexe sont invitées à consulter régulièrement ce site Internet pour prendre connaissance de la publication de la version mise à jour du Guide du Cadre modulaire : <https://resources.theglobalfund.org/en/technical-guidance/core-guidance/>

Une fois la version mise à jour publiée, les utilisateurs sont invités à consulter directement le Cadre modulaire afin de vérifier les noms exacts des modules, les intitulés des interventions et les activités illustratives, et à mettre à jour les références de cette section pour qu'elles correspondent à la version finale

Le Cadre modulaire est mis à jour à chaque cycle de subventions afin de tenir compte de l'évolution des priorités en matière de santé publique, des lignes directrices internationales et des nouvelles technologies ou interventions, mais aussi afin de clarifier et renforcer les définitions, ainsi que pour d'autres raisons techniques. Pour le cycle de subventions 8 (CS8), les modifications générales suivantes ont été apportées :

- **Intégration et « rentabilité »** : Dans le cadre de plusieurs interventions, des exemples d'activités illustrant l'efficacité, l'efficacité, l'équité et la pérennité des programmes ont désormais été ajoutés. Par ailleurs, une nouvelle intervention intitulée « Planification, gestion et prestation de services intégrés centrés sur la personne » a été créée.
- **Ressources humaines pour l'amélioration de la santé et de la qualité des soins** : Alors qu'auparavant, les investissements dans le personnel de santé étaient classés par modules spécifiques aux maladies, les pays sont désormais encouragés, dans le cadre du CS8, à investir dans du personnel de santé généraliste n'ayant pas été spécifiquement formé pour prodiguer des soins aux populations clés et vulnérables. À ce titre, la plupart des investissements dans les ressources humaines pour la santé devraient être classés dans le module « Systèmes de santé résistants et pérennes : ressources humaines pour la santé et la qualité des soins », à moins que des postes spécifiques aux maladies soient justifiés.
- **Investissements liés aux droits humains et à l'égalité des genres pour un accès équitable aux services** : Dans le cadre du CS7, les activités visant à lever les obstacles à l'accès aux soins liés au non-respect des droits humains et à l'inégalité des genres étaient classées par maladies. Dans le cadre du CS8 cependant, ces interventions ont été regroupées en deux modules : « Systèmes de santé résistants et pérennes : lever les obstacles à l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme qui résultent du non-respect des droits humains » et « Systèmes de santé résistants et pérennes : lever les obstacles et limiter les risques liés à l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme qui résultent des inégalités entre les genres. »
- **Santé et climat** : D'autres exemples d'activités ont été ajoutés afin de refléter l'importance accordée par le Fonds mondial à la gestion des risques climatiques, à l'adaptation des programmes de santé au changement climatique et à la résilience face aux changements climatiques à long terme.
- **Protection contre l'exploitation sexuelle, les agressions et le harcèlement** : Des exemples d'activités visant à améliorer l'accès sécurisé aux soins ont été ajoutés à plusieurs modules et interventions.

De plus, dans le cadre du CS7, les programmes de prévention du VIH étaient classés par modules spécifiques à certaines populations (par exemple, les programmes de prévention destinés aux travailleurSEs du sexe étaient classés dans le module « Mesures de prévention pour les travailleurSEs du sexe, leurs clients et leurs autres partenaires sexuels »). Pour le CS8, toutes les activités de prévention du VIH destinées à l'ensemble des populations seront regroupées dans un module intitulé « Prévention du VIH », qui comprendra



un plus grand nombre d'interventions indiquant les activités de prévention du VIH et la ou les populations auxquelles ces activités sont destinées.

Modules et interventions spécifiques aux priorités des travailleurSEs du sexe

Les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe constituent un élément central de la lutte contre le VIH dans les pays recevant des financements du Fonds mondial. À ce titre, les organisations de travailleurSEs du sexe doivent veiller à ce que toutes les composantes de la chaîne de soins répondent aux priorités et aux besoins des travailleurSEs du sexe. Toutefois, les domaines d'action suivants, ainsi que les modules et interventions qui y sont associés, seront probablement les plus importants pour les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe.

1. **Soutien aux actions de plaidoyer et au suivi communautaire.** Ces domaines d'activité peuvent aider les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe à réaliser leur suivi communautaire, à intervenir dans les espaces de prises de décision pour défendre leurs droits et à contribuer au renforcement de leur organisation. Ces activités peuvent contribuer à garantir que les priorités des travailleurSEs du sexe sont explicitement prises en compte dans les objectifs, les indicateurs et les Cadres de performance nationaux.
 - a. *Module*: « Renforcer les systèmes communautaires, *Interventions* : toutes.
2. **Rendre des comptes durant les phases d'intégration et de transition.** Veiller à ce que les services destinés aux travailleurSEs du sexe bénéficient d'un soutien approprié pendant les phases d'intégration et de transition en demandant directement que des ressources soient débloquées par les gouvernements à cet effet et que des mécanismes soient mis en place pour la contractualisation des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe.
 - a. *Module* : « Systèmes de financement de la santé », *Interventions* : « Plaidoyer et suivi des engagements de cofinancement » et « Contractualisation »
3. **Lever les obstacles en lien avec le non-respect des droits humains et l'inégalité des genres qui freinent l'accès aux soins.** Ces activités comprennent : éliminer les pratiques discriminatoires dans la prestation des soins de santé, éduquer les communautés pour qu'elles connaissent leurs droits et faciliter l'accès à la justice, prévenir et lutter contre la violence genrée, et défendre les droits humains.
 - a. *Module* : « Lever les obstacles résultant du non-respect des droits humains qui entravent l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme », *Interventions* : toutes.
 - b. *Module* : « Lever les obstacles résultant de l'inégalité des genres qui entravent l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme », *Interventions* : toutes.
4. **Prestation de services par les pairs.** Exiger la reconnaissance, le financement et le développement de modèle de prestation de services proposés par et pour les travailleurSEs du sexe : notamment les activités de proximité, l'accompagnement par les pairs, le soutien à l'adhésion au traitement ainsi que des services de prévention et de dépistage. Lorsque les politiques de santé publique prévoient d'accompagner les organisations de travailleurSEs du sexe qui proposent des services à leurs pairs, cela peut permettre de renforcer la confiance entre les partis et d'améliorer le taux de fréquentation des services et la continuité des soins.

Dans le Cadre modulaire du Fonds mondial, la prestation de services par les pairs n'apparaît pas toujours comme une intervention à part entière. Elle est plutôt listée parmi les activités illustratives associées à plusieurs interventions de prévention, de dépistage et de traitement. Les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe qui proposent de telles interventions devraient par conséquent veiller à ce qu'elles soient explicitement mentionnées et prévues dans le budget.



a. Module : « Prévention du VIH » ; *Interventions* : « Programmes de distribution de préservatifs et de lubrifiants », « Programmes de PrEP et de PEP », et « Communication, information et sensibilisation à la prévention du VIH » ; *Activités illustratives* : activités de proximité par les pairs, éducation par les pairs, distribution de préservatifs et de lubrifiants par les pairs, accompagnement par les pairs pour la prise et la continuation de la PrEP, mobilisation communautaire.

b. Module : « Services différenciés de dépistage du VIH » ; *Intervention* : « Programmes de dépistage des populations clés (HSH, travailleurSEs du sexe, personnes trans et non conformes aux normes de genres, consommateurs de drogues, détenus) » ; *Activités illustratives* : dépistage proposé par la communauté, service de dépistage de proximité pour les travailleurSEs du sexe, dépistage par des pairs, accompagnement par des pairs et orientation vers les soins.

c. Module : « Traitement, soins et accompagnement » ; *Interventions* : « Traitement du VIH et prestation de services différenciés – adultes (15 ans et plus) » et « Traitement du VIH et prestation de services différenciés – enfants (moins de 15 ans) » ; *Activités illustratives* : aide à l'adhésion au traitement par les pairs, groupes de soutien par les pairs, information sur le traitement, accompagnement par les pairs pour aider les individus à poursuivre les soins, reprise du traitement.

5. Financement des services de diagnostic et de prévention destinés aux travailleurSEs du sexe.

Services différenciés spécifiquement destinés aux travailleurSEs du sexe : notamment les programmes de PrEP et de PEP, les soins de santé sexuelle et reproductive, les initiatives de communication en matière de prévention, la mobilisation des communautés et l'accès garanti aux produits de première nécessité pour les travailleurSEs du sexe, en particulier les préservatifs et le lubrifiant.

a. Module : « Prévention du VIH » ; *Interventions* : toutes celles qui sont destinées aux travailleurSEs du sexe.

b. Module : « Services différenciés de dépistage du VIH » ; *Intervention* : « Programmes de dépistage pour les populations clés (HSH, travailleurSEs du sexe, personnes trans et non conformes aux normes de genres, consommateurs de drogues, détenus) »

D : Stratégies pour défendre les priorités des travailleurSEs du sexe dans le cadre du 8^e cycle de subventions (CS8)

Le 8^e cycle de subventions se caractérise par une enveloppe budgétaire réduite, une redéfinition des priorités et des décisions prises plus tôt dans le cadre de la « demande de financement prête pour la subvention ». Cela signifie que les occasions d'influencer le CS8 surviennent plus tôt, évoluent plus rapidement et peuvent être moins évidentes que lors des cycles précédents. Le CS8 présente des risques pour les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe, mais aussi des occasions de faire valoir leurs intérêts et de mener des actions de plaidoyer : participer à l'ICN, au dialogue au niveau des pays, à la rédaction de l'annexe sur les priorités des communautés, à la sélection du bénéficiaire principal, aux négociations sur l'établissement des subventions et aux discussions sur la redéfinition des priorités.

C'est pendant ces moments où des décisions importantes sont prises que les priorités des communautés sont soit renforcées, soit limitées, soit écartées. Pour protéger les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe dans le cadre du CS8, il faut savoir clairement où il est possible d'exercer une influence et agir de façon coordonnée et stratégique en s'alignant sur la logique de hiérarchisation des priorités du Fonds



mondial.

Rester en contact avec l'ICN

Il est essentiel d'être en contact avec l'ICN pour garantir que les priorités des travailleurSEs du sexe sont prises en compte dans les budgets. L'approche globale dans le rapport avec l'ICN reste similaire à celle des cycles de financement précédents, mais les travailleurSEs du sexe doivent désormais agir à plusieurs niveaux et dialoguer simultanément avec les gouvernements et l'ICN, à mesure que les programmes sont intégrés dans les systèmes de santé publique. Cela est particulièrement important pour les pays qui ne seront plus éligibles aux financements du Fonds mondial d'ici la fin du CS8, car la période pendant laquelle il sera possible d'intervenir et d'exercer une influence va rapidement se réduire.

Cette influence peut donc s'exercer au-delà de l'ICN. Ce sont les responsables des programmes techniques, les ministères de la Santé et les autorités responsables de la lutte contre les maladies qui déterminent quelles interventions sont considérées comme « essentielles » et lesquelles sont « complémentaires ». Si les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe ne sont pas considérés comme faisant partie intégrante des objectifs en matière de lutte contre les maladies, ils risquent d'être traités comme facultatifs.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- Identifier qui prend les décisions et influence les demandes de financements
- Prendre contact à la fois avec les membres de l'ICN et avec les responsables des programmes dans le pays
- Présenter les priorités des travailleurSEs du sexe comme étant indispensables à la réalisation des objectifs du pays en matière de prévention, de fréquentation des services et de poursuite des soins et d'équité
- Veiller à ce que l'ensemble des réseaux de travailleurSEs du sexe aient les mêmes revendications avant de participer aux consultations

Participer aux dialogues au niveau des pays

Le dialogue au niveau du pays est la première grande occasion de participer au cycle du Fonds mondial. Cette étape aboutit à l'élaboration de la ou des demandes de financement. Dans un contexte budgétaire restreint, seules les interventions clairement liées aux objectifs nationaux et produisant des résultats mesurables ont une chance de passer l'étape des discussions visant à redéfinir les priorités. Il est pratiquement certain que les priorités qui sont écartées à cette étape ne seront pas prises en compte pour la suite. Cet espace de consultation est l'occasion pour les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe de démontrer quels sont les besoins de leurs communautés, d'identifier les lacunes et de proposer des interventions efficaces pour y remédier.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- Appuyer leur argumentaire sur le plus de données probantes que possible : notamment des données accessibles au public ainsi que les données collectées grâce au suivi communautaire. Il s'agit de démontrer pourquoi les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe sont indispensables, en s'appuyant sur des données claires concernant les lacunes des services, la violence, la criminalisation et les difficultés pour garantir que les patients poursuivent leurs soins.
- Que vous participiez en tant que membre de l'ICN ou par l'intermédiaire de votre représentante à l'ICN, demandez à prendre part aux discussions avec les consultants et l'équipe de rédaction afin de garantir que les priorités des travailleurSEs du sexe sont prises en compte dans les budgets des demandes de financement, les Cadres de performance et les textes qui les accompagnent.



- Les ICN sont tenus de réserver une partie de leur budget à la consultation des communautés. Veillez donc à ce que votre temps, celui de vos collègues et vos frais soient indemnisés.

L'annexe des priorités des communautés

Dans la plupart des pays, les communautés et la société civile devront compléter une annexe des priorités communautaires répertoriant 20 de leurs priorités. Bien que le Comité technique d'examen des propositions ne prenne pas en compte cette annexe pour ses décisions, ce document peut aider les communautés à organiser leurs revendications et à élaborer une feuille de route commune de plaidoyer pour le Fonds mondial.

L'annexe doit cependant regrouper 20 des priorités de nombreuses communautés pour les trois maladies. Cette tâche exige donc que les communautés travaillent ensemble et évitent de se fragmenter. Proposer des priorités qui se recoupent ou s'opposent sans coordination se traduira par un affaiblissement de leur influence collective. Au contraire, soumettre des revendications communes en utilisant un langage stratégique renforcera leur influence. Les communautés peuvent avoir davantage de poids politique et limiter les risques que leurs priorités soient écartées, parce que trop restreintes ou redondantes, en présentant un front uni sur des questions transversales, comme la lutte contre la violence, les activités de proximité menées par les pairs ou encore le suivi communautaire.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- S'entretenir avec les autres réseaux de populations clés et la société civile avant de soumettre l'annexe.
- Veiller à ce que les priorités des travailleurSEs du sexe soient spécifiques, mesurables et conformes à la terminologie du Cadre modulaire
- Éviter les formulations génériques : des priorités trop génériques risquent d'être classées dans des catégories plus larges sans une ligne budgétaire définie
- Se référer à l'annexe pendant la phase où les financements sont établis et pour guider les discussions sur la redéfinition des priorités. Continuer à utiliser l'annexe de façon stratégique pendant toute la durée du cycle de subvention, en particulier pendant la phase de révision des financements, lorsque de nouvelles façons de faire des économies ont été identifiées et que les budgets sont réorganisés.

Sélection du récipiendaire principal

Le choix du récipiendaire principal est un autre moment important pour le plaidoyer. C'est à ce moment-là que vous pouvez faire pression pour que les récipiendaires principaux peu performants ou peu réactifs soient remplacés. N'oubliez pas que, dans le cadre du CS8, le Fonds mondial met en œuvre une nouvelle modalité de demande de financement : la « demande de financement prête pour la subvention ». Dans ce cadre, les récipiendaires principaux peuvent être sélectionnés avant que la demande de financement soit formellement soumise. Si vous souhaitez remettre en question le choix du récipiendaire principal, faites-en la demande le plus tôt possible et faites-le publiquement, car, une fois que la décision est prise et que les pays s'engagent dans la procédure de « demande de financement prête pour la subvention », il deviendra beaucoup plus difficile d'intervenir et de changer le récipiendaire principal.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- Rester informées pour savoir quand les récipiendaires principaux sont reconduits ou sélectionnés
- Faire part de leurs préoccupations concernant les performances d'un récipiendaire principal avant que les décisions soient officialisées



- Exiger que les contrats de subvention signés avec les organisations de travailleurSEs du sexe sous-récepteurs soient transparents
- Intervenir le plus tôt possible dans le cas où les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe risqueraient d'être exclus de l'accord de subvention et de ne pas recevoir de fonds

Établir les financements et redéfinir les priorités

Intervenir pendant la phase de l'établissement des financements demande davantage d'efforts parce que ces espaces de prises de décisions ne sont pas toujours ouverts aux ICN et aux organisations communautaires qui ne sont pas des récepteurs principaux. Il est toutefois crucial de faire cet effort pour garantir que les engagements obtenus pendant la phase de demande des financements soient maintenus et inclus dans les subventions finales. C'est à cette étape du cycle que les engagements se concrétisent ou sont abandonnés.

Enfin, la redéfinition des priorités en matière de financements est un autre point de tension dans le cycle de subvention. Des coupes budgétaires en milieu de cycle, similaires à celles effectuées lors du CS7, sont susceptibles de se reproduire. Les défenseurs des droits des travailleurSEs du sexe doivent donc se préparer en établissant une liste des activités prioritaires qui doivent être maintenues indépendamment des coupes budgétaires. Rassemblez toutes les données dont vous aurez besoin pour démontrer que ces priorités sont une question de vie ou de mort. Familiarisez-vous également avec les directives du Fonds mondial concernant les critères de redéfinition des priorités afin que votre plaidoyer s'aligne sur les critères adoptés par le Secrétariat du Fonds mondial pour prendre ses décisions.

Que peuvent faire les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?

- Entretenir des contacts réguliers avec les représentants de l'ICN et demander qu'ils vous tiennent régulièrement au courant du déroulement des négociations sur les financements
- Vérifier que les interventions qui doivent être menées par des organisations de travailleurSEs du sexe et qui ont été convenues sont mentionnées clairement dans le budget final
- S'assurer que les indicateurs de performance permettent de collecter des données pour chaque population et sont liés aux activités financées
- Établir une liste des activités prioritaires non négociables avant que la subvention soit approuvée
- Se préparer à pouvoir démontrer que, grâce à ces activités, le taux de fréquentation des services augmente, davantage de personnes commencent et poursuivent un traitement et les procédures sont plus sûres

E : Vérifier si les priorités des travailleurSEs du sexe sont prises en compte pendant le CS8

Le CS8 est un cycle de subvention qui se contracte. Les budgets sont plus restreints, les priorités sont définies de façon plus stricte et plus les étapes se succèdent, plus il est difficile d'influencer les décisions. Servez-vous des questions ci-dessous pour déterminer si les priorités des travailleurSEs du sexe sont activement prises en compte à chaque étape.

Avant l'envoi des lettres d'allocation et la définition des priorités initiales



- Avons-nous identifié les personnes qui participent concrètement à l'élaboration de la demande de financement, notamment les responsables de l'ICN, les gestionnaires de programme du ministère de la Santé, les consultants techniques et les bénéficiaires principaux reconduits dans leurs fonctions ?
- Avons-nous examiné la façon dont les interventions destinées aux travailleurSEs du sexe ont été traitées pendant la phase de redéfinition des priorités pendant le CS7, notamment quelles activités ont été gardées et lesquelles ont été restreintes ou regroupées avec d'autres ?
- Est-ce que les données recueillies pendant le suivi communautaire dont nous disposons sont à jour concernant les lacunes des services, la violence, les préjugés, les difficultés pour garantir que les patients poursuivent leur traitement et les difficultés que rencontrent les travailleurSEs du sexe pour accéder aux services ?
- Avons-nous pris connaissance des objectifs des plans nationaux de lutte contre le VIH et des données épidémiologiques existantes afin d'identifier les domaines dans lesquels les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe sont essentiels pour atteindre ces objectifs ?
- Les réseaux de travailleurSEs du sexe ont-ils tous adopté le même discours pour garantir que nos revendications soient les mêmes avant que commencent les consultations officielles ?
- Savons-nous si notre pays a l'intention d'avoir recours à « la « demande de financement prête pour la subvention » et si les bénéficiaires principaux ont été reconduits plus tôt ?

Pendant le dialogue au niveau des pays et la rédaction des demandes de financements

- Les travailleurSEs du sexe sont-ils/elles explicitement mentionnés dans les interventions de prévention, de dépistage, de traitement et de défense des droits humains, ou sont-elles/ils simplement désignés par le terme vague de « population clé » ?
- Les activités de proximité menées par les pairs, de lutte contre la violence et de suivi communautaire ainsi que les services différenciés destinés aux travailleurSEs du sexe sont-ils clairement mentionnés dans le budget ?
- Le langage utilisé dans la demande de financement est-il conforme à la terminologie du Cadre modulaire afin de garantir que les activités puissent être financées ?
- Le Cadre de performance contient-il des indicateurs permettant de recueillir des données désagrégées concernant spécifiquement les travailleurSEs du sexe ?
- Avons-nous démontré clairement que les interventions de proximité menées par les travailleurSEs du sexe, les interventions visant à informer les travailleurSEs du sexe pour qu'elles connaissent leurs droits et les interventions visant à mobiliser les travailleurSEs du sexe permettent d'améliorer l'accès, la continuité, la sécurité et la qualité des soins ?
- Sommes-nous en contact directement avec les consultants et les équipes de rédaction, et pas seulement lors des sessions plénières de l'ICN ?

L'annexe des priorités des communautés

- Les priorités des travailleurSEs du sexe sont-elles spécifiques et mesurables ? Ont-elles été formulées de façon claire et non de façon vague et générique ?
- Le langage utilisé dans l'annexe est-il en adéquation avec les modules et interventions existants afin de garantir que les revendications des travailleurSEs du sexe sont incluses dans les budgets ?



- Nous sommes-nous concertés avec les autres réseaux de populations clés et de la société civile pour établir une liste de vingt priorités qui ne se recoupent pas et présenter un front uni ?
- Nous sommes-nous mis d'accord sur les priorités qui ne sont pas négociables et celles que nous avons en commun avec d'autres communautés ?
- Sommes-nous prêts à faire référence à l'annexe pour faire pression lors des discussions sur l'établissement des financements et la redéfinition des priorités ?

Sélection du récipiendaire principal et mise en œuvre des financements

- Le récipiendaire principal a-t-il été reconduit dans ses fonctions ou a-t-il été sélectionné avant que les communautés concernées aient été consultées ?
- Si tel est le cas, avons-nous vérifié si ce récipiendaire principal a déjà fait ses preuves et travaillé efficacement avec des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe ?
- La procédure de sélection des sous-réциpiendaires est-elle transparente, équitable et accessible aux organisations dirigées par des travailleurSEs du sexe ?
- Savons-nous comment les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe vont recevoir les fonds décaissés ?
- Sommes-nous intervenus le plus tôt possible dans le cas où les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe risqueraient d'être exclus de l'accord de subvention et de ne pas recevoir de fonds ?

Négociations pour l'établissement des financements

- Avons-nous vérifié que les interventions destinées aux travailleurSEs du sexe, qui ont été convenues lors du dialogue au niveau du pays, sont toujours mentionnées et financées dans le budget détaillé final ?
- Certaines activités ont-elles été restreintes, regroupées avec d'autres ou redéfinies lors des négociations sur la subvention sans justification ?
- Les indicateurs de performance permettent-ils de collecter des données pour chaque population et sont-ils liés aux activités financées ?
- Les activités de proximité et de lutte contre la violence ont-elles été gardées telles qu'elles avaient été proposées à l'origine ?
- Avons-nous documenté les changements qui ont été apportés à la demande de financement dans les documents définitifs pour la subvention ?

Redéfinition des priorités et révision des budgets à mi-parcours

- Avons-nous une liste claire d'activités prioritaires non négociables qui doivent être préservées en cas de coupes budgétaires ?
- Avons-nous rassemblé des données démontrant en quoi ces activités permettent d'améliorer l'accès, la sécurité et la continuité des services ainsi que la santé des personnes ?
- Avons-nous connaissance des critères de redéfinition des priorités du Fonds mondial et de la terminologie utilisée par le Secrétariat pour évaluer quels sont les investissements « essentiels » par opposition à ceux qui sont de « moindre priorité » ?



- Sommes-nous en contact avec des réseaux alliés pour défendre les priorités que nous avons en commun dans le cas où les budgets seraient réduits ?
- Surveillons-nous activement l'apparition des premiers signes de contraintes budgétaires, de demandes d'optimisation des budgets ou de changements de la position du Secrétariat ?

À toutes les étapes du CS8

- Est-ce que nous intervenons suffisamment tôt, sans attendre que les décisions aient déjà été prises ?
- Est-ce que nous travaillons en collaboration avec les autres réseaux et organisations au lieu de travailler seuls et d'être isolés ?
- Les programmes destinés aux travailleurSEs du sexe sont-ils clairement identifiés, budgétés et mesurables à chaque étape du CS8 ?
- Est-ce que nous mettons systématiquement en avant le fait que les programmes proposés par les travailleurSEs du sexe sont essentiels pour atteindre les objectifs nationaux en matière de lutte contre le VIH et garantir un accès équitable aux services ?



F : Les caractéristiques d'une proposition pertinente

Pour être pertinente, une annexe listant les priorités d'une organisation ou d'un réseau géré par des travailleurSEs du sexe devra avoir les caractéristiques suivantes.

1. Les priorités doivent être spécifiques et mesurables

Les priorités qui ne sont pas définies précisément seront incorporées à des formulations génériques et ne bénéficieront d'aucun financement. Aucune justification ne sera non plus apportée. Pour qu'une priorité soit pertinente, il faut mentionner la population et l'intervention concernées ainsi que les objectifs visés.

Exemple peu convaincant

« Soutenir les organisations communautaires pour qu'elles renforcent leurs capacités. »

Exemple convaincant

« Financer les interventions de proximité menées par les travailleurSEs du sexe et le dépistage du VIH dans les communautés à/en [région], notamment les ressources humaines, les frais de transport et les dépenses occasionnées pour le suivi communautaire qui permettra de recueillir des données sur le taux de fréquentation des services et la sécurité des personnes. »

2. La terminologie s'aligne sur celle du Cadre modulaire

Les priorités dont la terminologie correspond à celle utilisée par le Fonds mondial dans ses propres modules et interventions ont plus de chances d'être incluses dans les budgets définitifs et moins de risques d'être écartées au motif qu'elles ne sont pas conformes aux critères d'admissibilité. Lorsque cela est pertinent, mentionnez le module et l'intervention auxquels votre priorité se rattache.

Modules et interventions utiles à mentionner

- Prévention du VIH – programmes de distribution de préservatifs et de lubrifiants ; programmes de PrEP et de PEP ; Communication, information et sensibilisation à la prévention du VIH
- Services différenciés de dépistage du VIH – Programmes de dépistage pour les populations clés (travailleurSEs du sexe)
- Traitement, soins et accompagnement – aide à l'adhésion au traitement par les pairs ; prestation de services différenciés
- Renforcer les systèmes communautaires – toutes les interventions
- Systèmes de santé résistants et pérennes : lever les obstacles résultant du non-respect des droits humains qui entravent l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme – toutes les interventions



- Systèmes de santé résistants et pérennes : lever les obstacles résultant de l'inégalité des genres qui entravent l'accès aux services de lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme – toutes les interventions
- Systèmes de santé résistants et pérennes : ressources humaines pour la santé et la qualité des soins – agents de santé communautaire
- Systèmes de financement de la santé – contractualisation ; plaidoyer et suivi des engagements de cofinancement

3. Les priorités doivent être appuyées par des données probantes

Pour que l'annexe des priorités soit le plus efficace possible, il faut que chaque priorité soit appuyée par des données probantes démontrant les besoins des travailleurSEs du sexe et, si possible, l'efficacité des interventions ayant un impact positif. Il peut s'agir par exemple des données collectées grâce au suivi communautaire, des données épidémiologiques du pays ou des preuves des lacunes de certains services. Même la plus simple référence peut être extrêmement pertinente.

Par exemple, plutôt que d'affirmer que la violence constitue un obstacle à l'accès aux soins, faites référence aux données issues de votre suivi communautaire montrant le pourcentage de travailleurSEs du sexe ayant déclaré qu'elles/ils évitent de fréquenter les établissements de santé parce qu'elles/ils ont peur de se faire harceler par la police pendant une période donnée.

4. Les priorités ne doivent pas être mentionnées plusieurs fois par différentes communautés

L'annexe ne peut contenir que vingt priorités. Chaque place compte. Entretenez-vous avec les autres réseaux de populations clés (par exemple, les réseaux des HSH, les personnes trans, des consommateurs de drogues) avant d'officialiser la liste. Déterminez quelles priorités vous avez véritablement en commun qui peuvent être présentées conjointement, et quelles priorités sont spécifiques aux travailleurSEs du sexe. Cela permettra d'éviter que certaines des priorités se recoupent.

5. Les travailleurSEs du sexe doivent être explicitement mentionnées et ne pas être absorbées dans la catégorie des « populations clés »

Lors de l'étape où les financements sont établis, les priorités qui ne font référence qu'aux « populations clés » ou aux « groupes vulnérables » ont beaucoup plus de chances d'être écartées ou d'être assimilées à d'autres catégories. Les travailleurSEs du sexe doivent être mentionnées explicitement dans chaque priorité si possible. C'est important aussi parce que cela fait de l'annexe un outil beaucoup plus efficace pour défendre les revendications des travailleurSEs du sexe lors des discussions sur la redéfinition des priorités.

6. Chaque priorité doit être détaillée dans le budget

Une priorité qui n'est pas détaillée dans le budget est facile à intégrer symboliquement, mais tout aussi facile à supprimer dans la pratique. Dans la mesure du possible, précisez les activités qui doivent être financées dans le cadre de chaque priorité : par exemple, dédiez une ligne budgétaire pour le personnel des activités de proximité, le transport, les activités de suivi communautaire ou encore les activités de coordination en réponse à la violence. Il sera ainsi plus difficile de simplement « cocher la case » sur le papier tout en supprimant les ressources dans le budget détaillé.



Les pièges à éviter

Après avoir observé la façon dont se sont déroulés les cycles de subvention précédents, il apparaît que les propositions des communautés peuvent ne pas atteindre leurs objectifs et affaiblir leur influence sur le contenu des documents d'allocation des financements pour plusieurs raisons.

Les pièges	Pourquoi c'est important/que faire à la place
Soumettre ses priorités sans s'entretenir au préalable avec les autres réseaux	Les priorités qui se recoupent occuperont inutilement des places déjà limitées dans l'annexe. Se concerter avec les acteurs de la lutte contre le VIH, la tuberculose et le paludisme avant de soumettre ses priorités.
Utiliser des termes génériques (« populations clés », « groupes vulnérables »)	Les priorités des travailleurSEs du sexe risquent d'être assimilées à celles d'autres populations et pourraient même être rejetées sans justification. Toujours mentionner les travailleurSEs du sexe de façon explicite.
Les priorités ne sont pas rattachées au Cadre modulaire	Le Comité technique d'examen des propositions et les équipes responsables d'établir les financements se basent sur le Cadre modulaire pour prendre leurs décisions. Les priorités qui ne correspondent à aucun module sont plus difficiles à intégrer dans les budgets.
Aucunes données probantes ne sont fournies pour appuyer les priorités	Il est facile d'écarter les priorités qui ne sont appuyées par aucune donnée lorsque les budgets sont révisés. Même la plus simple référence peut être extrêmement pertinente.
Les priorités ne sont pas détaillées dans le budget	Les priorités dont les besoins financiers ne sont pas détaillés dans le budget peuvent être d'abord approuvées, mais les fonds peuvent ensuite leur être discrètement retirés. Précisez ce que cette priorité implique concrètement.
Soumettre les priorités après que les décisions ont déjà été prises	Dans le cadre du CS8, les décisions sont prises plus rapidement grâce au dispositif de la « demande de financement prête pour la subvention ». Concertez-vous avec les autres réseaux concernant les priorités de l'annexe avant que le dialogue au niveau des pays soit terminé, pas après.
Considérer que l'annexe ne sert qu'une fois	L'annexe est un outil puissant auquel vous pouvez faire référence pendant toute la période du cycle de subvention, en particulier pendant l'étape d'établissement des financements et de redéfinition des priorités. Servez-vous-en.

Conseils pour le CS8

- Intervenez avant la fin du dialogue au niveau des pays. Avec le dispositif de la « demande de financement prête pour la subvention », les mandats des bénéficiaires principaux peuvent être reconduits plus tôt que lors des cycles précédents. Cela vaut également pour les budgets détaillés



qui peuvent être établis plus tôt. La période pendant laquelle vous pourrez intervenir et influencer le processus est plus courte. Lorsque vous vous concerterez avec les réseaux pour éviter que les priorités se recoupent, profitez-en pour vous assurer que tous les réseaux de travailleurSEs du sexe ont les mêmes revendications, et cela avant de soumettre vos propositions.

- Préparez-vous à l'étape de redéfinition des priorités. Des coupes budgétaires en milieu de cycle, similaires à celles effectuées lors du CS7, sont susceptibles de se reproduire. L'annexe est un outil utile pour défendre les priorités en cas de coupures budgétaires. Déterminez à l'avance quelles sont vos priorités qui sont non négociables et expliquez pourquoi.
- Faites attention aux risques que présente l'intégration des services. À mesure que les services sont intégrés dans les systèmes de soins de santé primaires, les programmes spécifiques aux travailleurSEs du sexe risquent d'être absorbés dans les catégories générales des populations clés ou des soins de santé primaires. Servez-vous de l'annexe pour argumenter en faveur de services clairement identifiés, désagrégés et gérés par les pairs.
- Financement des services par les pays et transition. Dans les pays où le CS8 pourrait être le dernier ou l'avant-dernier cycle de financement, la contractualisation des organisations gérées par des travailleurSEs du sexe et la mobilisation de fonds publics peuvent être inscrites sur la liste des priorités de l'annexe – en particulier si les organisations gérées par des travailleurSEs du sexe sont déjà exclues des dispositifs de contractualisation du gouvernement en place.
- Le suivi communautaire doit être une priorité. Le suivi communautaire permet de recueillir toutes les données probantes qui serviront à toutes les autres formes de plaidoyer. Lorsque le suivi communautaire n'est pas financé ou pourrait ne plus être financé, inscrivez-le de façon explicite sur la liste des priorités dans la catégorie « Renforcer les systèmes communautaires ».



Liste de vérification pour soumettre vos priorités

Utilisez la liste ci-dessous pour vérifier que les priorités que vous voulez inscrire dans l'annexe sont pertinentes. Ne cochez les cases que quand vous êtes certains que chaque question a été traitée.

Concertations et préparation	
<input type="checkbox"/>	Nous nous sommes entretenus avec les autres réseaux de populations clés et la société civile avant de soumettre l'annexe. Se concerter avec les autres réseaux évite que des priorités de l'annexe se recoupent.
<input type="checkbox"/>	Nous avons déterminé quelles priorités communes nous pouvons présenter conjointement
<input type="checkbox"/>	Nous avons déterminé les priorités qui sont spécifiques aux travailleurSEs du sexe et doivent être inscrites sur la liste de l'annexe
<input type="checkbox"/>	Nous nous sommes assurés que les réseaux de travailleurSEs du sexe ont adopté les mêmes revendications avant de soumettre nos priorités
<input type="checkbox"/>	Nous nous sommes concertés avec les autres réseaux concernant les priorités de l'annexe avant que le dialogue au niveau des pays soit terminé, pas après

Contenus : chaque priorité individuelle	
<input type="checkbox"/>	Les travailleurSEs du sexe sont mentionnées explicitement plutôt que comme une « population clé » ou un « groupe vulnérable »
<input type="checkbox"/>	La priorité est spécifique et mesurable plutôt que vague ou imprécise
<input type="checkbox"/>	Le langage utilisé pour décrire nos priorités est le même que celui utilisé dans les modules et les interventions du Cadre modulaire du CS8
<input type="checkbox"/>	Nos priorités sont appuyées par des données probantes : les données issues du suivi communautaire, les données publiquement accessibles ou les preuves des lacunes de certains services
<input type="checkbox"/>	Chaque priorité est détaillée dans le budget Par exemple, le personnel des activités de proximité, les frais de transport, les activités de suivi communautaire, les activités de coordination en réponse à la violence



- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <p>Les priorités portent sur les domaines suivants : la prévention, le dépistage, les soins et les traitements, les droits humains et l'égalité des genres, les systèmes communautaires, le financement de la santé et la transition</p> <p>Les priorités seront plus susceptibles d'être adoptées si elles couvrent l'ensemble de la chaîne de soins.</p> |
|--------------------------|--|

Vérifications propres au CS8

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | Nous avons pensé aux risques d'une redéfinition des priorités à mi-parcours et déterminé quelles priorités sont non négociables |
| <input type="checkbox"/> | Nous avons anticipé les risques que présente l'intégration des services : les services proposés par et pour les travailleurSEs du sexe ont été mentionnés de façon explicite et n'ont pas été absorbés dans les catégories générales des populations clés ou des soins de santé primaires. |
| <input type="checkbox"/> | Lorsque c'était pertinent, nous avons inscrit sur la liste des priorités de l'annexe les financements publics et la contractualisation des organisations |
| <input type="checkbox"/> | Le suivi communautaire est inscrit sur la liste des priorités ou est déjà financé et protégé par la subvention |

Après avoir soumis les priorités : se servir de l'annexe comme d'un outil de référence

- | | |
|--------------------------|--|
| <input type="checkbox"/> | <p>Nous avons gardé une copie de l'annexe et pris note des priorités qui ont été approuvées ou amendées</p> <p>Nous pourrions faire référence à ce document pendant les discussions sur l'établissement des financements et la redéfinition des priorités.</p> |
| <input type="checkbox"/> | Nous avons prévu de vérifier, en nous reportant à l'annexe, au moment de l'étape de l'établissement des financements, que les priorités qui ont été approuvées apparaissent bien dans le budget détaillé |
| <input type="checkbox"/> | Nous avons prévu de nous reporter à l'annexe pendant les discussions sur la redéfinition des priorités pour défendre les priorités qui sont non négociables |
| <input type="checkbox"/> | Nous avons transmis l'annexe à notre représentante à l'ICN pour qu'elle y fasse référence pendant la durée du CS8 |





Guide rapide : ce qu'il faut inclure dans chaque priorité

Chaque priorité listée dans l'annexe doit aborder les éléments suivants, même brièvement.

Élément	Directive
Qui	Mentionner les travailleurSEs du sexe de façon explicite. Préciser de quelle population il s'agit si c'est pertinent pour la priorité en question (ex. : les travailleurSEs du sexe dans un contexte de criminalisation, les travailleurSEs du sexe migrantEs, les travailleurSEs du sexe de certaines régions).
Quoi	Décrire l'intervention ou l'activité spécifique qui est une priorité. Utiliser la terminologie du Cadre modulaire quand cela est possible.
Pourquoi	Mentionner que ces priorités répondent à des besoins. Faire référence aux données collectées grâce au suivi communautaire, aux données publiques ou aux difficultés rencontrées qui ont été documentées. Soyez concis, mais précis.
Ce qu'elle implique	Précisez quelle mesure doit être financée dans le cadre de votre priorité : une ligne budgétaire, un poste de personnel, un indicateur de suivi ou une opération (par exemple, des rapports désagrégés par population de travailleurSEs du sexe).
Adéquation avec le module	Identifier à quels modules et interventions du CS8 les priorités correspondent. Cela facilite la tâche des équipes responsables d'établir les financements pour qu'elles les inscrivent dans le budget détaillé.
Qui est responsable	Si vous en avez connaissance, indiquez si la priorité en question concerne le bénéficiaire principal, un sous-bénéficiaire ou une organisation qui met en œuvre un financement.

G. Ressources utiles :

1. *Guide du Fonds mondial sur le 8^e cycle de financement* : <https://resources.theglobalfund.org/fr/updates/2025-12-15-launching-grant-cycle-8/>
2. *Guide communautaire sur le 8^e cycle de financement (en anglais)*. Créé par Action globale pour l'égalité trans (GATE), en collaboration avec le Réseau mondial des projets sur le travail du sexe (NSWP), MPACT Action globale pour la santé et les droits des hommes gay (MPACT) et le Réseau international des usagers de drogues (INPUD). <https://gate.ngo/wp-content/uploads/2026/02/GC8-Joint-Communities-Guide.pdf>
3. *Le Guide de la communauté trans pour le 8^e cycle de financement (en anglais)*. Créé par Action globale pour l'égalité trans (GATE). <https://gate.ngo/wp-content/uploads/2026/02/2026-GATE-GC8Guide.pdf>



secretariat@nswp.org
www.nswp.org

PROJET SOUTENU PAR :



AVEC LE SOUTIEN DE L'INITIATIVE STRATÉGIQUE D'ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE
DU FONDS MONDIAL.

NOUS TENONS À REMERCIER LE RÉSEAU POUR LA DÉFENSE DES DROITS DES
TRAVAILLEUSES DU SEXE (SWAN) ET LE RÉSEAU ASIE-PACIFIQUE DES TRAVAILLEUSES
DU SEXE (APNSW) POUR AVOIR APPROUVÉ CE GUIDE.